

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20221215-005**

du 15 décembre 2022

n°005

page 1/2

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2023**

*L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2 du 27 janvier 2022 adoptant le budget primitif 2022,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-005

du 15 décembre 2022

n°005

page 2/2

**VU** la délibération du conseil municipal n° 4 du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 5 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 4 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2,

**VU** la délibération du conseil municipal n° XXX du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n° 3

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif 2023 est prévue fin janvier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent et autorise le Maire ou son représentant à les engager, les liquider et les mandater.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUOD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*